



DÉPARTEMENT DU LOT
Extrait du registre des délibérations du comité syndical
du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février, à quatorze heures, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du six février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle de la Mairie de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Délibération n° 2024-001

<u>Membres en exercice</u>	74
<u>Membres présents</u>	46
<u>Membres absents et excusés</u>	29

Membres présents : MMES Bataille Laurence, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Vidal Corine, Vinel Marie-Claude, MM Andrzejewski André, Balbarie Robert (suppléant et représente Andurand Jacques), Bayle Patrick, Belin Jérôme, Bellin Jérémy, Bouissou Didier, Bru Lambert, Calmon Patrick, Daynac Denis, Delprat Laurent, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lacayrouze Francis (suppléant et représente Magal Johny), Lacombe Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laville Benoît, Laviollette Christian, Mathieu Marc, Montillet Claude, Moulènes Serge, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Poujol Alexandre, Riffle Jean-François, Roussiès Christian, Simon Marc, Soret Pierre, Tapie Fernand, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et représente Laporte Jean), Virole Jacques, Vistour Didier, Wéber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bennet Mireille (excusée et pouvoir à **Lagarrigue Jean-Claude**), Bessède Claudine, Le Gras-Coquentin Colette (absente), Roussilhe Magalie (excusée et pouvoir à **Pernelle Jean-Jacques**), MM Andrieu Daniel (excusé), Béco Antoine (excusé et pouvoir à **Pleimpont Gilles**), Bier Eric, Boussac Thierry, Canal Serge, Cassan Patrick (absents), Farrugia Thierry (excusé), Four Jean-Marc, Gayral Damien, Goudounesque André, Lacaze Adrien, Lacroix Jean-Marc, Leprettre Stéphane (absents), Mazarguil Michel, Merlo Frédéric, Neveux Jean-Michel, Pinquié Jean-Jacques, Rochette Philippe (absents), Serres Stéphane (excusé), Soussirat Fabien, Sylvestre Michel, Teulet Sébastien, Thers Francis, Vermeil Rémi (absents)

<u>Nombre de votants</u>	49
--------------------------	----

Objet de la délibération

Approbation des procès-verbaux du comité syndical des 04 et 21 décembre 2023

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal du comité syndical du 04 décembre 2023 annexé,
Vu le procès-verbal du comité syndical du 21 décembre 2023 annexé,

AR Prefecture

046-254601313-20240214-CS14022024_001-DE
Reçu le 16/02/2024

Entendu l'exposé de M. Gilles PLEIMPONT, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux du comité syndical des 04 et 21 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Gilles PLEIMPONT.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Pleimpont", written over a horizontal line.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : ZA Despeyroux 46120 Lacapelle-Marival). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).